



Commune de Roubia

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROUBIA

Séance du 10 décembre 2025

Présents : BRIECHLE Mathias, ESCAMEZ Nathalie, ESQUIROL Florie, LOPEZ Geneviève, MORIN Justine, PALAU Olivier, PORTANTE Robert,

Absent(s) excusé(s) : PRIERE Frédérique, Fabienne TEIXEIRA, Claude VENTUROSO

Absent représenté : IDJELLIDAIN Karim a donné procuration à Mme LOPEZ

Secrétaire de séance : PORTANTE Robert

Lecture est donnée du compte rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2025 par **Olivier PALAU**.
Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter à cet ordre du jour une double délibération concernant les rythmes scolaires et le Projet éducatif territorial.

Vote à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1-Clôture du budget de l'eau potable et de l'assainissement M49

2-Admission en non valeurs :

-créances éteintes : 683.83€

-créances en non valeurs : 845.84€

3-Validation des rythmes scolaires et du Projet éducatif Territorial

Questions diverses

ORDRE DU JOUR :

1-Clôture du budget de l'eau potable et de l'assainissement M49

Mme le Maire expose que dans le cadre du transfert de compétence, il est nécessaire de clôturer le budget eau et assainissement au 31/12/2025.

COMMUNE DE ROUBIA

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°

SEANCE ORDINAIRE DU 10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre 2025 à 18h, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs

séances, les membres du conseil municipal de la Commune de Roubia sous la présidence de Geneviève LOPEZ Maire, Maire, dûment convoqués le 5/12/2025.

Nombre de Conseillers en exercice :

Nombre de Conseillers présents :

Nombre de Conseillers votants :

Présents :

Excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance :

Objet : Clôture du budget annexe M49 eau et assainissement au 31/12/2025 pour le transfert de ces compétences à la CCRLCM au 01/01/2026

VU la délibération n° 2025-39 du 2 juillet 2025 prise par le conseil municipal approuvant le positionnement de principe du transfert de la compétence eau à la CCRLCM au 01/01/2026 ;

VU la délibération n° 2025-39 du 2 juillet 2025 prise par le conseil municipal approuvant le positionnement de principe du transfert de la compétence assainissement collectif à la CCRLCM au 01/01/2026 ;

VU la délibération DE_2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Région Léznignanaise Corbières Minervois a approuvé à l'unanimité, le transfert partiel de la compétence « eau » par une partie de ses communes membres à compter du 1er janvier 2026 et approuvé la modification consécutive de ses statuts ;

VU la délibération DE_2025_110 du 11 juin 2025 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Région Léznignanaise Corbières Minervois a approuvé à l'unanimité, le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » par une partie de ses communes membres à compter du 1er janvier 2026 et approuvé la modification consécutive de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Région Léznignanaise Corbières Minervois par une partie de ses communes membres parmi lesquelles figure la commune de Roubia ;

Considérant qu'il convient de clôturer le budget annexe M49 au 31/12/2025 afin de réaliser les opérations de transfert au profit de la CCRLCM.

Dans ce contexte, le maire propose au conseil municipal d'approuver la clôture du budget annexe M49 au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **VOTE à l'unanimité**

- Approuve la clôture du budget annexe 49 au 31/12/2025 afin de réaliser les opérations de transfert au profit de la Communauté de communes de la Région Léznignanaise Corbières Minervois ;
- De manière générale, autorise Madame le Maire à engager toute démarche et à signer tout

acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire

Madame G.LOPEZ
Maire,

VOTE à l'unanimité

2-Admission en non valeurs :

Mme le Maire expose que dans le cadre du transfert eau et assainissement il est nécessaire de mettre en non-valeur des créances éteintes et des créances irrécouvrables, pour les montants suivants :

- Créances éteintes : 683.83€
- Créances en non valeurs : 845.84€

VOTE à l'unanimité

3-Validation des rythmes scolaires et du Projet éducatif Territorial

Mme le Maire expose que le Conseil municipal doit se prononcer, suite à l'approbation du Conseil d'école du 8 décembre 2025 pour la rentrée 2026/2027 :

- le maintien de la dérogation concernant la semaine à 4 jours
- le changement des horaires de l'école de Paraza et Roubia pour mieux prendre en compte la durée du trajet en bus à l'arrivée à Argens :

Commune	Horaires d'accueil	Horaires entrée/sortie
PARAZA	8H30	8H40
		11H40
	13H30	13H40
		16H40
ROUBIA	8H45	8H55
		11H55
	13H45	13H55
		16H55
ARGENS	8H55	9H05
		12H05
	13H55	14H05
		17H05

Il s'agit d'avancer les horaires d'accueil et scolaires de 10 minutes à Paraza et de 5 minutes à Roubia pour permettre au bus d'arriver effectivement à l'heure à Argens. Cette proposition sera ensuite transmise aux autorités académiques pour validation.

VOTE à l'unanimité

4-Validation du PEDT

Mme le Maire expose dans le droit fil des votes précédents qu'il convient d'approuver le Projet éducatif territorial 2024/2027. Ce document acte de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant et après l'école, organisant la complémentarité des temps éducatifs. Les objectifs sont les suivants :

- prendre en compte et respecter le rythme de vie des enfants
- offrir des activités de loisirs de qualité à la fois ludique et divertissante permettant à l'enfant de développer son sens de la curiosité

- favoriser le vivre ensemble dans le respect de soi et des autres
- participer à la valorisation de son territoire

VOTE à l'unanimité

Questions diverses

Le Conseil Municipal, l'ordre du jour étant épuisé, est clôturé à 19 h.

Le secrétaire de séance

Robert PORTANTE

Le Maire


G. LOPEZ

